

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

ARRETE N°59/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Mère Teresa, en raison de travaux sur le réseau de vidéo protection, effectués par la société BLUEWIRE sise 2 Rue Jean Jaurès à Dudelange Luxembourg.

ARRETE

Article 1er: A compter du mercredi 02 juin 2021 et pour une durée de 5 jours, le

stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier, en

raison de travaux sur le Réseau de vidéo protection.

Article 2: La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques de

la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera

affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui

sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange, le 31 mai 2021

Le Maire, Yves MULLER



Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Notifié le